

3.12. Projet de réforme des droits de timbre

- 2009, 10 décembre : le groupe libéral-radical, se fondant sur l'art. 160 al. 1 de la Constitution fédérale et sur l'art. 107 de la Loi sur le Parlement, dépose l'initiative « Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois » ([09.503](#)), laquelle prévoit d'abroger par étapes les droits de timbre d'émission, les droits de timbre sur les primes d'assurance et les droits de timbre de négociation.
- 2010, 23 novembre : la CER-CN propose de donner suite à l'initiative « Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois » ([09.503](#)).
- 2011, 4 avril : la CER-CE propose également de donner suite à l'initiative.
- 2012, 10 janvier : suite à la subdivision de l'initiative le 30 août 2011 en deux projets A et B par la CER-CN, celle-ci approuve un projet sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (A). L'examen des points visant la suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance et des droits de négociation (B) a été confié à une sous-commission.
- 2012, 7 février : la CER-CN envoie le projet sur la suppression des droits de timbre d'émission sur le capital propre (projet A) en consultation.
- 2013, 26 février : la CER-CN rejette la proposition du Conseil fédéral de suspendre le traitement du projet A dans le but de l'intégrer dans la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) et demande à son Conseil d'approuver le projet initial.
- 2013, 19 mars : le **Conseil national** approuve le projet de sa commission.
- 2013, 4 décembre : sur proposition du Conseil fédéral et de sa commission, le **Conseil des Etats** entre en matière sur le projet A, mais le suspend puisqu'il devrait être intégré dans la RIE III.
- 2014, 24 février : la CER-CN défend le projet B en matière de suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance et des droits de négociation mais le suspend jusqu'à la remise du message concernant la RIE III. Par ailleurs, la CER-CN maintient sa position de ne pas poursuivre la suspension du projet A.
- 2014, 19 mars : le **Conseil national** suit sa commission et maintient sa position de ne pas suspendre le projet A sur la suppression des droits de timbre d'émission sur le capital propre.
- 2014, 17 juin : comme sa commission précédemment, le **Conseil des Etats** maintient la suspension du projet A.
- 2014, 25 septembre : le **Conseil national** adopte comme deuxième conseil la motion Abate « Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change » ([13.4253](#)), laquelle est donc transmise au Conseil fédéral.
- 2016, 19 avril : la CER-CN étudie le projet B en matière de suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance et des droits de négociation et décide que le Conseil fédéral doit fixer l'entrée en vigueur avec la possibilité que le projet prenne effet de manière échelonnée.
- 2016, 25 mai : le **Conseil fédéral** ouvre la procédure de consultation relative au projet de réforme de la Loi fédérale sur les droits de timbre (LT) dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Abate ([13.4253](#)). Par conséquent, les sociétés fiduciaires qui remplissent exclusivement

les obligations de déclaration et les obligations fiscales du fiduciaire dans l'Etat de domicile de ce dernier, appelées des fiduciaires statiques, seront exemptées du droit de timbre de négociation. Ainsi les banques suisses, qui administrent de telles fortunes, ne seront plus discriminées par rapport à des banques étrangères (cf. le [communiqué de presse](#)).

- 2016, 20 juin : la CER-CN suspend le traitement du projet B jusqu'à fin mars 2017.
- 2017, 15 mai : la CER-CN décide de suspendre le projet 2 de la réforme de l'imposition des entreprises III (suppression des droits de timbre d'émission sur le capital propre [15.049](#)) ainsi que le projet B (suppression des droits de timbre sur les primes d'assurance et des droits de négociation) jusqu'à l'entrée en force ou le rejet du « Projet fiscal 17 ».
- 2017, 14 juin : le **Conseil national** décide, comme sa commission précédemment, d'accepter sans modification le projet de loi du Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la motion Abate ([13.4253](#)).
- 2017, 12 septembre : le **Conseil des Etats** suit sa commission et accepte le projet de loi du Conseil fédéral ([17.018](#)) sur la mise en œuvre de la motion Abate ([13.4253](#)) sans modification également.
- 2017, 29 septembre : le projet de loi ([17.018](#)) est accepté **en votations finales** par les Chambres fédérales.
- 2018, 31 janvier : le Conseil fédéral décide, dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Abate ([13.4253](#)), de l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale sur les droits de timbre ([17.018](#)) au 1^{er} mars 2018. A compter de cette date, les organismes chargés de garantir le paiement de l'impôt qui sont un intermédiaire entre les clients résidant à l'étranger et leur banque suisse sont exemptés du droit de timbre de négociation (cf. le [communiqué de presse](#)).
- 2019, 19 août : la CER-CN charge le DFF de rédiger un rapport en vue de la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance et du droit de timbre de négociation (projet B) dans le cadre de l'initiative parlementaire [09.503](#).

En ce qui concerne la suppression du droit de timbre d'émission (projet A), la CER-CN accepte la proposition d'inviter par écrit la CER-CE à traiter immédiatement le dossier « initiative parlementaire [09.503](#), point 1 », dont la CER-CE a suspendu l'examen.

La proposition de prolonger la suspension du dossier [15.049](#), projet 2, est également acceptée.

- 2019, 4 novembre : dans le cadre de l'initiative parlementaire [09.503](#), la CER-CN divise l'actuel avant-projet 2 (projet B) en deux nouveaux avant-projets (projet 2 et 3).

L'avant-projet 2, qui devra être mis en vigueur en premier, comprend l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses, l'abolition du droit de timbre de négociation sur les obligations étrangères dont la durée résiduelle est de moins d'une année ainsi que l'abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie.

L'avant-projet 3, qui sera mis en vigueur plus tard, comprend l'abolition du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers ainsi que l'abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine.

- 2020, 16 janvier : la CER-CN veut abolir le droit de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance (avant-projets 2 et 3). Pour ce faire, elle met en consultation deux projets de loi. Celle-ci prendra fin le 23 avril 2020.
- 2020, 21 janvier : la CER-CE décide de suspendre le traitement du projet A (suppression du droit de timbre d'émission ; [09.503](#)). Elle ne se ressaisira du dossier qu'une fois que la CER-CN aura décidé, après consultation, de la suite de la procédure pour les avant-projets 2 et 3.

- 2020, 3 mars : le **Conseil des Etats** décide de suspendre le projet A.
- 2020, 11 mai : la CER-CN approuve la décision prise par le Conseil des Etats de suspendre le projet A.